



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1743

**OBJET :**

**CIRCULATION  
ALTERNEE DU  
02.06.2021 AU  
02.07.2021**

**(VIEUX VILLEZ)**

**TRAVAUX**

**FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R.411-8 et R413-1 relatifs aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'Entreprise AXIONE Heudebouville 27400, afin d'effectuer des travaux de terrassement sous trottoir et chaussée pour la pose de poteau pour la fibre optique au Impasse des Troènes et Chemin de la Plaine quartier Vieux Villez 27600 Le Val d'Hazey du 2 juin au 2 juillet 2021.

Vu la permission de voirie N°70E-26/05/2021 du 26 mai 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux.

**- ARRETE -**

Article 1 :

L'entreprise AXIONE est autorisée à réaliser des travaux pour la pose de poteau Impasse des Troènes et Chemin de la Plaine Quartier Vieux-Villez du 2 juin au 2 juillet 2021 pour la fibre optique.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux une circulation alternée est mise en place par des feux tricolores ou des piquets K10.

Article 3 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise AXIONE qui sera responsable du chantier. La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par l'entreprise AXIONE La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Les prescriptions de voirie N° 70E-26/05/2021 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).